TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

LIVRE I. - LES PRÉLUDES DU PROCÈS

CHAPITRE I. - ENQUÊTE DE 1450.

Supplice de Jeanne d'Arc. — Quelques analogies avec la passion du Sauveur. — En 1450, les circonstances permettent l'ouverture d'une enquête. — Le roi Charles VII donne commission à maître Guillaume Bouillé. — Sept témoins sont entendus. — Guillaume Bouillé rédige un mémoire. — Démarches du parti anglais pour s'emparer de l'opinion générale. — Le pape Nicolas V envoie un légat en France. — Le Cardinal d'Estouteville. — Le légat entreprend une nouvelle enquête. — Il requiert le concours de l'inquisiteur.

CHAPITRE II. - JEAN BRÉHAL.

CHAPITRE III. - ENQUÊTE DE 1452.

L'enquête s'ouvre à Rouen. — Théodore de Leliis et Paul Pontanus y assistent. — Guillaume Bouillé prête son concours. — Cinq témoins sont interrogés d'après un formulaire en 12 articles. — Dix-sept nouvelles citations sont faites le 6 mai. — Le légat; obligé de quitter Rouen, se substitue Philippe de la Rose. — Rédaction d'un nouveau questionnaire en 27 articles. — Les témoins sont entendus. — Bréhal rentre à Paris pour soumettre les actes au cardinal. — Lettre du légat à Charles VII. — Voyage de Bréhal et de Bouillé. — Le légat concède à Orléans des indulgences pour la fête traditionnelle de Jeanne d'Arc. — Les résultats de l'enquête sont communiqués au roi. — Assemblée à Bourges. — Bréhal y compose son Summarium.

CHAPITRE IV. - LE SUMMARIUM.

CHAPITRE V. - LES JURISCONSULTES ROMAINS.

Théodore de Leliis et Paul Pontanus composent leurs mémoires. — Les manuscrits de Paris et de Rome. — Dans quel ordre et dans quelles circonstances ils out été rédigés. — Le cardinal d'Estouteville retourne à Rome . . . 46.

167

4	C	
4		

TABLE DES MATIÈRES

CHADITOR	377	T A	T DOMEST	ATT TOD	TÉONARD

Bréhal réside quelque temps à Lyon Parm	les savants étran	gers,	il	con	sul	te	un	do	mi	nic	ain	au	tricl	hier	n. –	Bi	0-
graphie du fr. Léonard de Brixenthal. — Manus																	
Fixation de la date par les synchronismes. — R	éponse inconnue.															5	1.

CHAPITRE VII. - LES MÉMOIRES.

CHAPITRE VIII. - NÉGOCIATIONS AVEC ROME.

LIVRE II. - LES ACTES DU PROCÈS.

CHAPITRE I. - LES PREMIÈRES AUDIENCES.

CHAPITRE II. - LES DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.

Les commissaires étudient les pièces du dossier, à Paris. — Mémoires de Gerson; — de Jacques Gélu; — de Martin Berruyer; — de Jean Bochard. — Audiences reprises à Rouen, et tenues du 1^{er} juin au 10 par des juges sous-délégués, en présence de Bréhal. — Composition du dossier. — Conclusions qui se dégagent de son étude. — Bréhal est chargé de faire une récapitulation générale, des consultations.

LIVRE III. - ANALYSE DE LA RECOLLECTIO.

CHAPITRE I. - INTRODUCTION ET DIVISION.

CHAPITRE II. - LE FOND DE L'AFFAIRE.

§. 1. — Les apparitions.														102
§. 2. — Les révélations .														106
§. 3. — Les prédictions .														108
§. 4. — Les hommages ren	ıdu	s a	ux	esp	rits	١.							•	112

TABLE DES MATIERES	169
§ 5. — La conduite vis-à-vis des parents. § 6. — Les habits d'homme. § 7. — Les paroles répréhensibles. § 8. — La soumission à l'Église. § 9. — La récidive. CHAPITRE III LA PROCÉDURE. § 1. — Incompétence du juge	114. 116. 119. 122. 126.
8. 2. — Animosite du juge. 8. 3. — Prison et geòliers.	130. 131.
\$. 5. — Le sons-inquisiteur \$. 6. — Altération des articles \$. 7. — L'abjuration. \$. 8. — La récidive. \$ 9. — Les interrogatoires. \$. 10. — Défenseurs et assesseurs \$. 11. — Qualificateurs de la cause \$. 12. — La sonteure.	132. 134. 136. 136. 138. 139. 140. 143.
CHAFITRE IV ÉTUDE CRITIQUE DU MANUSCRIT.	147.
Qualités de l'œuvre personnelle de Bréhal. — Nombreuses citations vérifiées. — Explications. — Le manuscrit 5970 de la Bibliothèque nationale	149.
LIVRE IV. — TEXTE DE LA RECOLLECTIO. Exordium et partitio Primum punctum:	3*
Capitulum I. — De visionibus et apparicionibus quas Johanna pretendit se habuisse. Capitulum II. — Quod multas revelaciones et consolaciones a spiritibus sibi apparentibus hanna se habuisse asseruit. Capitulum III. — Quod aliqua futura et contingentia prenunciare seu predicere visa fuit. Capitulum IV. — Quod illis spiritibus ei apparentibus et ipsam alloquentibus sepe rever ciam exhibuit. Capitulum V. — Quod a patre et a matre non licenciata clameulo recessit. Capitulum VI. — Quod habitum virilem diu portavit, comam amputavit, et arma gestans be se immiscuit. Capitulum VII. — Quod Johanna multa verba temeritatis et jactancie videtur protulisse quedam periculosa in fide asseruisse Capitulum VIII. — Quod judicio militantis ecclesie de dictis et factis suis se submittere, ut detur, recusavit Capitulum IV. — Quod, post abjuracionem seu revocacionem, virilem habitum ab ea din sum resumpsit, et apparicionibus ac revelacionibus suis, quibus publice nunciaverat, iterum adhesit.	Jo- 25° 36° en- 46° 52° ellis 56° . et 75° vi- 88° nis- re-
APITULUM II. — De incompetencia judicis, maxime episcopi qui processum deduxit	35° 20° 14°

170 TABLE DES MATIÈRE

CAPITULUM, VII. — De qualitate revocacionis seu abjuracionis, quam Johanna facere impulsa
fuit
Capitulum viii De pretenso relapsu contra Johannam
Capitulum IX. — De interrogantibus, ac difficilibus interrogatoriis Johanne factis 472
Capitulum x De defensoribus, de exhortatoribus, deque acsessoribus, atque de predican-
tibus, processui intervenientibus
CAPITULUM XI De deliberantibus in causa, seu determinacionibus eorum quo ad capitula
causae
Capitulum XII. — De qualitate sentencie, et diffinitione processus ,
LIVRE V LA RÉHABILITATION
CHAPITRE 1 DERNIÈRES AUDIENCES.
Les juges, réunis à Paris, fixent la date de la reprise des audiences. — Le levet le 2 juillet, ils siègent à Rouen pour entendre les conclusions. — Nouvelle révision du dossier. — Audience solennelle du 7 juillet 1456 155
CHAPITRE II. — LA SENTENCE.
Autorité des juges, déléguée par le Saint-Siège. — Les parties : demandeurs et intimés. — Objet de la cause. — Pièces du dossier examinées par les juges pour motiver leur sentence. — Réprobation des xut articles du procès d
condamnation Les considérants de la sentence Déclaration de nullité des procès de laps et de relaps An nulation de leurs effets et de toute note infamantel Ordonnance de pronulgation solennelle et de réparation.